

PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
du 15 décembre 2022

18h00, mairie de Durfort-et-Saint Martin-de-Sossenac

Membres présents : mesdames MACHECOURT Valérie, CAUMON Simone, AGRANIER Mary-José, JUTTEAU Françoise, LEBEAU Irène, BAILLY-CAMPREDON Isabelle ; messieurs COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PALLIER Ghislain, VALGALIER Régis, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, FOUGAIROLLE Michel, AARAB Lméké, ZUCCONI Jean-Pierre, CANARD Bruno, DREVON Nicolas.

Membres absents excusés : mesdames ANGELI Laurette, MACQUART Bernadette, DURAND Martine, GIBERGUES Lætitia ; messieurs Jean BURDIN Jean, RICO Cédric, POVREAU Joël, BORDARIER Bernard, VIGNE Alexandre, BOURDIN Patrick, CRUVEILLER Fabien, ROUDIL Joël, JAHANT Guy, REILHAN Patrick, LAFOUX Jean, MEERT Jacques.

Membres absents :

Membres remplacés : Mme AGRANIER Mary-José remplace Mr BURDIN Jean ; Mme LEBEAU Irène remplace Mme ANGELI Laurette ; Mme BAILLY-CAMPREDON Isabelle remplace Mr BOURDIN Patrick, Mr DREVON Nicolas remplace Mr JAHANT Guy.

Procurations : Mr VIGNE Alexandre donne procuration à Mr VALGALIER Régis – Mr CRUVEILLER Fabien donne procuration à Mr JEAN Lionel – Mme GIBERGUES Lætitia donne procuration à Mr ZUCCONI Jean-Pierre.

Le président, Pierre COMPAN, ouvre la séance à 18h05.

Monsieur VALGALIER se porte candidat pour être secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Le président soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal du comité syndical du 20 octobre dernier. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Synthèse des activités conduites par le président dans le cadre de sa délégation générale depuis le dernier comité syndical (20 octobre 2022) :

- le président commence par faire un point sur l'installation des composteurs collectifs sur le territoire. L'opération se poursuit partout avec l'accompagnement de la chargée de missions du SYMTOMA, Stéphanie BOËL. Toutefois, un cas particulier se présente avec la commune du Vigan. Cette dernière souhaite passer commande elle-même du matériel auprès d'un fournisseur potentiellement différent de celui choisi par le SYMTOMA qui est l'entreprise d'insertion TEDAC de La Grand'Combe. A ce jour, le prix affiché par TEDAC ne dépasse pas 900 euros TTC pour les 3 bacs en bois de châtaigniers constituant un site. Pour Le Vigan, il faudra donc rester dans cet ordre de prix pour que le syndicat mixte intervienne de la même façon que sur le reste du territoire. Une prochaine rencontre avec cette commune devrait pouvoir clarifier les choses. Ce qui est certain, en revanche, c'est qu'il est nécessaire d'installer un maximum de composteurs collectifs avec un maximum d'efficacité à chaque fois. De plus, en 2023, le président proposera de reconduire une commande de composteurs individuels, mis à disposition des foyers volontaires contre une participation de 15 euros.
- concernant les sites communaux d'apports de végétaux, celui de St Bauzille est fortement perturbé par la fuite de la station voisine d'épuration des eaux usées. Cette fuite du bassin tertiaire de décantation passe par le site et diminue ainsi la surface de travail de moitié. Pour le site de Ganges, le président évoque une réunion qu'il a eu récemment avec les maires des villages alentours pour arrêter les apports des services techniques et soulager ainsi l'équipe de broyage du SYMTOMA. Tous ont bien compris la problématique et vont trouver une alternative. Seule, le maire de Ganges demande un délai supplémentaire pour trouver un autre site. Le président leur a rappelés que ces sites de broyages de végétaux communaux sont avant tout réservés aux végétaux des particuliers et non aux végétaux des professionnels ou assimilés. Et enfin, pour le site du Vigan, cela est devenu

ingérable car la barrière est constamment levée. De plus, même les déchets de la balayeuse municipale y sont parfois déversés.

Monsieur CONDOMINES fait part de l'intention de la commune de Durfort de déplacer le site actuel et demande si cela posera une quelconque difficulté. Le président demande au directeur du syndicat d'intervenir. Monsieur DESHONS répond que le principe du déplacement ne pose pas de problème particulier. Il faudra simplement que ses services s'accordent avec la mairie sur les accès et la pose du portique limitant l'accès aux véhicules lourds. En effet, selon lui, ces portiques deviennent indispensables partout car trop d'entreprises finissent par utiliser ces sites générant des quantités à broyer disproportionnées. Il rappelle que sur tout le territoire, c'est le SYMTOMA qui achète ces portiques ; la commune concernée le mettant en place. Monsieur FAIDHERBE, vice-président délégué aux traitements, précise qu'effectivement les entreprises viennent déposer gratuitement sur les sites. Par contre, lorsqu'elle facture à leurs clients, elles n'oublient pas de leur faire payer l'élimination des végétaux. Le rôle du SYMTOMA n'est pas de broyer pour le compte des entreprises.

- le président poursuit son rapport d'activités en annonçant que l'installation progressive des colonnes à textiles de GEBETEX commencera à la mi- janvier, en remplacement des colonnes du Relais. Monsieur FAIDHERBE rappelle que, dans le même temps, si des communes sont sollicitées par Le RELAIS ou un autre organisme pour la mise en place de colonnes, elles ne doivent surtout pas accepter ni signer de document. Le président ajoute que cela est déjà arrivé par le passé sur trois communes de la communauté de communes de Ganges : Brissac, Moulès-et-Baucels et Montoulieu. Mais depuis, les sociétés de l'époque sont injoignables et c'est le syndicat qui a fini par intervenir.
- le SYMTOMA vient de passer commande de deux bennes à gravats auprès de la société Direct-bennes de Ganges.
- sur la future filière des déchets du bâtiment, le président rappelle que cette filière doit être légalement en place au 1^{er} janvier 2023 avec les négoce de matériaux comme points principaux de collecte. Mais concrètement, rien n'est prêt. Point P serait d'accord pour mettre des bennes à plâtres sur ses sites de Ganges, de Moulès et du Vigan mais pas avant la fin du 1^{er} trimestre. Pour BigMat et Gedimat, aucune suite n'a été donnée aux relances des services. Sur le secteur de Piémont Cévenol, le Président demande aux délégués qui auraient contact avec les responsables de ses entreprises d'organiser une rencontre avec lui. Monsieur FAIDHERBE rappelle que la loi prévoit qu'au-delà de 4 000m² de surface de vente et de stockage cumulées, les négoce sont tenus de mettre en place une zone d'accueil des déchets du bâtiment suivant les 7 flux réglementaires. Cette REP a désormais 2 ans de retard dues au lobby des professionnels qui tardent volontairement à la rendre opérationnelle, laissant ainsi les collectivités en première ligne pour gérer la question au titre de la TEOM. Par conséquent, il faut tout faire pour que cette catégorie de déchets sorte des déchèteries publiques quitte à l'interdire. Monsieur CUENOT craint qu'en refusant de les prendre en déchèteries, le nombre de dépôts sauvages n'explose. Monsieur JEAN explique que le sujet a été débattu en communauté de communes. Côté SITOM Sud Gard, rien de concret. Il a donc été décidé que tant qu'il n'y avait pas de convention avec les entreprises qui doivent reprendre ces déchets sur l'ensemble de son territoire, ceux-ci seront toujours acceptés sur les déchèteries de Piémont Cévenol. Pour monsieur FAIDHERBE, le souci c'est que tant qu'il y aura des bennes en déchèteries, les négoce de matériaux n'en n'installeront pas chez eux. Monsieur DREVON demande qui peut forcer ces commerçants à faire le nécessaire. Monsieur FAIDHERBE répond que personne ne peut les forcer à part l'État puisque la loi existe et les contraint. Le président précise que rien ne sera engagé au 1^{er} janvier sur les déchèteries du SYMTOMA. Il y aura une phase de transition qui pourra prendre certainement plusieurs mois mais que l'objectif est bien de détourner ce type de déchets vers une filière professionnelle. Il insiste d'autant plus que cette nouvelle filière REP sera une opération blanche pour les vendeurs de matériaux puisque tous les frais de prises en charge des bennes seront assurés par les éco-organismes créés à cet effet. Il leur est juste demandé de la place et un personnel formé au tri.
- une facture supplémentaire de SUEZ de 3 600 euros est arrivée récemment. Il s'agit de la prise en charge de déchets radioactifs « noyés » dans les ordures ménagères durant l'été. Leur origine est toujours difficile à cerner car les apports sont mélangés dans les bennes des quais de transit. Toujours est-il qu'il faut payer la facture.
- sur le dossier PAPREC, le président fait part d'une nouvelle demande de la part de l'entreprise au titre des difficultés économiques du moment, suivant en cela les consignes des préfectures qui les

autorisent à demander une réévaluation des conditions de leur rémunération contractuelle en s'appuyant sur la théorie de l'imprévision. Le président a aussitôt pris l'attache des avocats parisiens du syndicat. Avant toute chose, PAPREC devra apporter les justifications réglementaires et les preuves de ses difficultés actuelles ainsi que la réponse de l'État à ses demandes de soutien. Monsieur DREVON ajoute qu'effectivement, la mise en application de « la théorie de l'imprévision » implique que des preuves établissent clairement que la modification de l'environnement économique met l'entreprise en grandes difficultés. Le cas s'est présenté de la même manière récemment pour les travaux de la piscine communautaire de Quissac.

- le président passe ensuite aux résultats des « caractérisations » du sac jaune (emballages et papiers ménagers). Elles se déroulent toutes au centre de tri de Lansargues, exploité par PAPREC, en présence d'agents du SYMTOMA et de ses adhérents. Il y en a quatre par an et par communauté de communes. L'échantillonnage est aléatoire. Ces opérations sont importantes car elles déterminent le niveau des soutiens financiers accordés par l'éco-organisme CITEO et les quantités de matières recyclables vendues aux repreneurs. En outre, le président rappelle que PAPREC prend en charge le traitement des erreurs de tri à hauteur de 11%. Au delà, les pourcentages supplémentaires sont à la charge du syndicat. Le directeur présente le tableau des caractérisations 2022.
- à la demande du président, le directeur présente les résultats quantitatifs en OM résiduelles et encombrants résiduels pour les 11 premiers mois de l'année. Les données montrent une baisse significative des tonnages dans les deux catégories. Pour lui, l'explication de ce bon résultat est certainement une conjonction de plusieurs facteurs plus ou moins heureux, comme une année de faible pluviométrie, une baisse de la consommation des ménages due à l'inflation, une baisse de l'activité touristique, ou les premiers impacts des actions sur les biodéchets.

Plus de question n'étant posé au sujet de ce rapport d'activités, le président passe à l'examen des points soumis à délibération suivant l'ordre du jour :

- Projet de délibération n°1 : convention d'exploitation temporaire de la déchèterie communautaire de Molières-Cavaillac

Le président demande l'approbation des délégués pour retirer ce projet de délibération car il y a encore trop d'incertitudes notamment sur le choix des personnels de gardiennage. Concrètement, les deux structures s'accordent à penser qu'il faut nécessairement deux gardiens en permanence sur le quai d'accueil de la déchèterie aux heures d'ouverture au public, pour en améliorer le fonctionnement. Financièrement et compte tenu des périodes de congés et d'absences diverses (maladies, événements familiaux,...), cela représente une enveloppe d'environ 100 000 euros qui serait remboursée intégralement au SYMTOMA par la communauté de communes du Pays Viganais en application de la convention d'exploitation. Monsieur WELLER précise que la communauté de communes a déjà fait beaucoup de travaux de mise aux normes en vue de cette convention. Messieurs JEAN et DREVON demandent si l'installation est conforme à la réglementation. Monsieur DESHONS répond que la DREAL était sur place il y a une semaine mais il n'y a pas encore de rapport de contrôle. Une fois reçu, il sera transmis à l'ensemble des membres du comité syndical.

Monsieur JEAN fait part de la demande qui avait été faite, il y a quelque temps, par sa communauté de communes pour disposer de divers documents sur ce dossier concernant les agréments et le personnel et regrette que rien n'ait été transmis à ce jour. Le président prend note de ce dysfonctionnement et sollicite le directeur pour une explication. Monsieur DESHONS précise que le principe de la convention ne concerne que la gestion du personnel ; la propriété des lieux restant attachée à la communauté de communes y compris la responsabilité de leur conformité face à la réglementation ICPE. Il ajoute que l'encadrement du personnel se ferait par un agent du SYMTOMA qui tourne déjà sur toutes les déchèteries du territoire pour en optimiser les résultats.

Répondant à une interrogation de monsieur CLAVEL, monsieur FAIDHERBE rappelle que cela doit être une opération blanche pour le SYMTOMA, et que celui-ci ne fera pas d'investissement. Toutefois, il note qu'effectivement, la rédaction du projet de convention relative à cette partie doit être plus claire pour éviter toute ambiguïté.

L'accord projeté prévoit une application sur 18 mois par tranches de 6 mois.

Pour expliquer la demande de retrait de cette délibération, le président précise qu'il a eu, ce jour, une conversation téléphonique à ce sujet avec le Président de la communauté de communes du Pays Viganais, Régis BAYLE. Ils ont évoqué ensemble la question du personnel de gardiennage et de la motivation qu'il est indispensable de leur insuffler pour arriver au résultat escompté. La proposition

minimaliste d'un CDD de 6 mois, même renouvelable par deux fois, faite au gardien actuel qui dispose actuellement d'un CDI, ne va pas dans ce sens. Le président a donc exprimé son attachement à la prise en compte de cet aspect dans un futur accord avant toute mise au débat du côté du SYMTOMA. Si la réflexion a suffisamment avancé sur ce point, le dossier pourrait être présenté en début d'année prochaine. De plus, il demandera à cette occasion que la phrase sur les investissements soit supprimée dans le nouveau projet de convention afin d'éviter toute interprétation disproportionnée. Monsieur CLAVEL ajoute que lors de la discussion interne au Piémont Cévenol sur ce projet, il a fait partie des maires favorables à l'uniformité du donneur d'ordres entre « haut » et « bas » des quais des déchèteries. Il pense donc que cette opération va dans le bon sens. Plus de question ou remarque n'étant posée, et à la demande du président, le projet de délibération est retiré de l'ordre du jour, à l'unanimité.

- Projet de délibération n°2 : choix d'un prestataire d'enlèvement des Déchets Dangereux non ménagers en déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2023

Le rapporteur, monsieur FAIDHERBE, présente les conclusions de la consultation, conduite par un cabinet-conseil extérieur, et le choix de la commission d'appel d'offres. Le candidat « mieux-disant » est le sortant. Il note qu'il donne entière satisfaction au service et soumet donc cette offre à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur DREVON demande à ce que la synthèse de la consultation soit présentée en séance. Monsieur DESHONS s'exécute en commentant les tableaux apparaissant sur l'écran.

Il y a eu deux offres :

SPUR-VEOLIA pour 98 582 euros (estimation en fonction des quantités 2021)

TRIADIS-SECHE pour 249 408 euros (*idem*)

Les tarifs de SPUR n'ont pas beaucoup augmenté par rapport au marché actuel. Ce sont surtout les quantités qui sont susceptibles d'évoluer en fonction des apports en déchèteries. La différence entre SPUR et TRIADIS tient à la facturation du chimiste qui intervient lors de chaque collecte. TRIADIS facture à la journée et SPUR au temps passé sur les sites.

Répondant à une question sur l'amiante, monsieur DESHONS répond que ce déchet est refusé en déchèteries. Par contre, une filière privée existe sur Sommières, avec la société SPUR-VEOLIA. Il ajoute que l'amiante fait partie des déchets couverts par la nouvelle REP « déchets du bâtiment ».

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.

La délibération approuvant le choix de la CAO, est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 3 : choix d'un prestataire d'enlèvement des Déchets Inertes en déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2023

Le rapporteur, monsieur FAIDHERBE, fait lecture du rapport et explique que les déchets inertes sont un problème très lourd financièrement pour le syndicat mixte. Il y a actuellement trois exutoires :

- Les Carrières de Montdardier pour les déchèteries de Molières-Cavaillac, St André de Majencoules et St Sauveur-Camprieu
- Claude Legrand TP (Les Plantiers) pour les déchèteries de St André de Valborgne et Lasalle
- SRC (Teyran) pour les déchèteries de Ganges, Liouc et St Hippolyte du Fort

A noter que lors de cette consultation, l'entreprise Claude Legrand TP n'a pas répondu. Vu l'éloignement des déchèteries concernées (St André de Valborgne et Lasalle) par rapport aux sites proposés par les candidats, la commission d'appel d'offres a décidé de ne pas donner suite au lot n° 4. Pour ces déchèteries, le SYMTOMA travaillera donc sur simple « bons de commande » soit avec l'ancien prestataire s'il accepte soit avec Cévennes Déchets à Alès, le temps qu'une solution pérenne soit trouvée.

Comme lors de la délibération précédente, la synthèse de la consultation est présentée et commentée sur écran : pour la compréhension de l'attribution des lots, il ne faut pas simplement juger à partir du prix de traitement. Il faut aussi prendre en compte le coût des transports au départ de chaque déchèterie jusqu'à l'exutoire proposée. C'est pourquoi, le choix de la CAO s'est porté sur :

- Les Carrières de Montdardier pour le lot 1 (déchèteries de Molières-Cavaillac, St André de Majencoules et St Sauveur-Camprieu) avec un coût unitaire de 8 euros HT/tonne
- SRC pour les lots 2 et 3 (déchèteries de Ganges, Liouc et St Hippolyte du Fort), avec un coût unitaire de 8,26 euros HT/tonne

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération approuvant le choix de la CAO, est adoptée à l'unanimité.

- Délibération n° 4 : remboursement de l'armoire à Déchets Dangereux de la déchèterie de Saint André de Valborgne

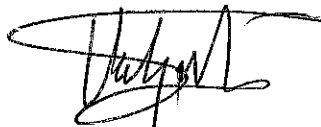
Le président faisant office de rapporteur en l'absence de madame ANGELI, prend la parole. Il explique que ce dossier met un terme aux conséquences des inondations de 2019 sur la déchèterie de la Vallée Borgne. En effet, lors de cet événement, l'armoire de stockage des déchets dangereux avait été emportée dans le Gardon. Le SYMTOMA a alors rapidement acheté un nouvel équipement pour assurer la continuité du service en attendant son remboursement intégral par la communauté de communes, une fois versé l'argent de l'assurance. Au delà de l'opération comptable demandée par la Trésorerie de Quissac, le président précise que désormais, ce matériel a été ancré au sol afin d'éviter que cela ne se reproduise.

Madame LEBEAU demande à ce qu'il soit écrit dans la délibération « communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes / Terres Solidaires » et non uniquement « communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes ».

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant posée, ni d'intervention demandée, le président lève la séance à 19h20.

Le secrétaire,



Régis VALGALIER